

2007/8576 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU PRIX CHARLES  
DUFRAINE A L'ENBA (DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Le Prix Charles Dufraine est le produit d'un legs validé par la délibération du 2 novembre 1949, stipulant qu'il soit attribué aux deux meilleurs élèves de la classe de sculpture de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de Lyon.

Le montant du prix s'élève cette année à 1 300 €. Le donateur avait stipulé que ces deux prix seraient attribués par M. le Maire sur proposition de M. le Directeur de l'Ecole.

Dans ces conditions, un jury interne composé du Directeur, du Responsable des enseignements et d'un professeur de l'option Art désignera les 2 lauréats, étudiants en cours de cursus de l'option art. Ces étudiants seront choisis au regard de leur investissement personnel dans leur travail et la vie de l'école. »

Vu la délibération du 2 novembre 1949 ;

Où l'avis de sa Commission Culturelle ;

**DELIBERE**

1. Une somme de 650 € sera allouée à chacun des deux lauréats désignés par le procès-verbal lors de l'attribution du prix Charles Dufraine, en décembre 2007.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme LEGS, opération DUFRAINE, ligne 2196, nature 6714.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN